

Charte pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le Lot



La culture au fil de l'eau

L'éducation artistique et culturelle est un vecteur majeur de réussite et contribue à l'enrichissement et à l'épanouissement de chaque élève. Par l'accès à l'autonomie, à la créativité, à la diversification des expériences qu'elle procure, elle favorise l'épanouissement des aptitudes individuelles et renforce l'égalité des chances d'accès aux domaines de la culture.

Pensée dans une logique de parcours de formation, l'éducation artistique et culturelle est structurée de manière cohérente, progressive et équilibrée. En prenant appui sur les disciplines d'enseignement, elle est l'occasion d'acquérir des connaissances, des capacités et des attitudes permettant à chacun de développer ses compétences dans les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Pratiquée de l'école maternelle au lycée, elle doit être abordée selon une logique curriculaire qui fonde les bases d'une culture commune, puissant levier de cohésion sociale et du vivre ensemble.

La charte de l'éducation artistique et culturelle du Lot vise à mettre en évidence les lignes directrices de cette politique éducative pour les acteurs de l'école, ses usagers et ses partenaires.

Nous avons l'ambition que chaque établissement scolaire du Lot ait formalisé dans son projet d'école ou dans son projet d'établissement le parcours EAC.

Il doit permettre à tous, par la conjugaison de connaissances acquises, de pratiques éprouvées et de rencontres organisées (avec des œuvres, des lieux, des professionnels), de fonder une culture artistique personnelle et de s'ouvrir aux mondes du sensible.

A travers cette charte, nous cherchons à mieux garantir pour tous la cohérence, la complémentarité, la progressivité et l'équilibre du PEAC de la maternelle au lycée.

Permettre aux élèves de se confronter à tous les champs de l'art et de la culture humaniste et scientifique au cours de sa scolarité est une ambition recherchée afin d'élargir le champ de connaissances et de compétences.

Les conseils école-collège seront des occasions précieuses de présentation et de partage du PEAC entre les professeurs des écoles et professeurs de collège, permettant de renforcer cohérence et continuité des expériences et des apprentissages.

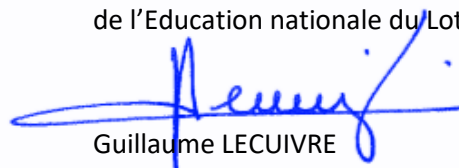
L'éducation artistique et culturelle est le moyen de renforcer le travail en équipe pluridisciplinaire et inter degré. Elle est aussi la possibilité d'ouvrir l'établissement sur son environnement et d'enrichir la politique partenariale. Elle est enfin un levier essentiel de participation accrue des familles à la vie de l'école ou de l'EPLE par des partages d'expériences ou des restitutions de projet.

Dans le Lot, les richesses de l'environnement, de l'histoire et du patrimoine seront pleinement exploitées pour que les élèves apprivoisent leur territoire.

L'utilisation du numérique éducatif devra être recherchée et pleinement exploitée pour que la culture puisse rentrer dans chaque établissement du département.

Je souhaite à chacun de pouvoir trouver dans cette charte les ressources pour enrichir les parcours d'éducation artistique et culturelle de ses élèves.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académiques des services
de l'Education nationale du Lot



Guillaume LECUIVRE

1. Le contexte

Le département du Lot se caractérise par sept territoires naturels aux particularités géographiques différentes : La Bouriane, les Causses, le Limargue, le Quercy blanc, le Ségala, la vallée du Lot et la vallée de la Dordogne. Il est traversé d'Est en Ouest par deux cours d'eau : la Dordogne au nord et le Lot au sud.

Cette richesse naturelle se retrouve dans la multiplicité des Espaces Naturels Sensibles : 28 sites lotois sont aujourd'hui labellisés ENS (soit 8 300 ha) dont 10 sites naturels majeurs.

Le département du Lot est aussi riche en ressources patrimoniales. Le Lot recense près de 450 édifices (châteaux, églises, maisons, ...), dont trois châteaux (Assier, Castelnau-Bretenoux et Montal) relevant du Centre des Monuments Nationaux et 2 250 objets (tableaux, retables, plafonds, orfèvrerie...) protégés par les Monuments historiques.

Il est enfin riche en ressources culturelles avec notamment 5 musées départementaux : l'écomusée de Cuzals, l'atelier-musée Jean Lurçat-Saint Laurent Les Tours, le musée Zadkine-Les Arques, le musée Murat-Labastide-Murat, le musée Rignault-Saint Cirq Lapopie. Deux autres musées importants sont aussi à évoquer : le musée Henri Martin à Cahors et le musée Champollion à Figeac.

En matière de spectacle vivant, des saisons de spectacles et des actions de médiation sont proposées par le Théâtre de Cahors, L'Astrolabe/Services culturels du Grand Figeac, le Théâtre de l'Usine et l'Espace Appia. L'ADDA du Lot, Agence Départementale pour le Développement des Arts (spectacle vivant), développe des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'échelle départementale et fédère des initiatives.

Le département du Lot est un département rural marqué par un fort isolement de ses structures scolaires qui nécessite qu'un travail en réseau se développe, soit renforcé et encouragé. La politique du conseil départemental en matière de développement du numérique sera un levier majeur au renforcement de l'accès à l'éducation artistique et culturelle.

2. La politique académique et enjeux de l'éducation artistique et culturelle à l'école

Le projet académique 2014 – 2017 comporte plusieurs axes de travail dans le domaine de la culture et des partenariats.

L'enjeu de l'éducation artistique et culturelle (EAC) est de favoriser l'accès à la culture pour tous les élèves et lutter ainsi contre les inégalités territoriales et sociales.

L'EAC contribue à conforter les apprentissages fondamentaux, dans la continuité et la cohérence des parcours proposés aux élèves de la maternelle au lycée.

Pour se faire, on prendra appui sur les ressources locales et des partenariats concertés et renouvelés. On veillera à mutualiser les ressources pour répondre à l'isolement des équipes.

En contribuant à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en complément et en appui des programmes, l'EAC est un levier pour la réussite des élèves. Dans le parcours personnel de l'élève, l'EAC est un élément de construction de la personne, de l'expérience sensible, de l'ouverture aux autres et au monde, de la formation du citoyen, de la découverte de métiers et formation.

3. Éléments de diagnostic du département

Les points forts du département :

- Une richesse en ressources patrimoniales, artistiques, scientifiques et naturelles,
- Une importante implication des référents culture et des conseillers pédagogiques départementaux,
- Des partenaires investis dans le domaine des actions culturelles.

Les freins rencontrés :

- L'isolement d'un grand nombre d'écoles et d'établissements scolaires,
- Le coût des transports,
- Une lisibilité des ressources difficile due à une offre culturelle importante.

Les points à améliorer :

- Les usages culturels des TICE,
- La cohérence et la progressivité du parcours,
- La place de la culture scientifique dans les parcours
- Le renforcement des interactions entre l'EN et ses partenaires

4. Définition du PEAC

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est une démarche d'équipe et de projet inscrite dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement. Il se décline sur la totalité de la scolarité de l'élève, de l'école au lycée. Il assure la cohérence, la progressivité et la continuité des actions et projets d'éducation artistique et culturelle dans l'ensemble des domaines artistiques, du patrimoine et de la culture scientifique. Il prend appui sur les apprentissages et les enseignements, intègre les différents dispositifs et opérations nationaux, académiques et départementaux (école, collège et lycéens au cinéma, Printemps des poètes, Ateliers Scientifiques et Techniques, chorales, etc...).

Le PEAC est un outil de lisibilité et de contractualisation des actions à destination des familles, des partenaires et de l'institution scolaire.

Les actions et projets permettent aux élèves d'acquérir des connaissances, de rencontrer des artistes et professionnels, d'acquérir une pratique. Elles sollicitent des partenaires qui contribuent, dans leurs domaines de compétences, en complémentarité et concertation avec le travail des enseignants, à élargir et enrichir les enseignements et actions éducatives.

Chaque classe bénéficie d'un parcours construit en concertation par les équipes pédagogiques. Chaque élève peut y apporter ses propres activités culturelles dans le cadre péri et extra scolaire (PEDT, engagements associatifs...).

Ces actions et projets feront l'objet d'une évaluation par les équipes enseignantes et les élèves en conserveront la trace dans un « cahier de culture » pour le 1^{er} degré et sur l'application FOLIOS pour les collégiens et lycéens.

5. Les axes de travail

AXE 1 / développer des parcours d'éducation artistique et culturelle riches, ambitieux et équilibrés pour tous

- Les cycles 1 & 2

Le conseil des maitres est garant de la continuité cycle 1 - cycle 2. Le PEAC est construit en conseil de maitres et intégré au projet d'école.

Dans le cadre de l'aménagement des temps de l'enfant, la complémentarité des actions scolaires et périscolaires sera assurée par le conseil d'école ou le comité de pilotage du projet éducatif du territoire au niveau de la commune ou de groupement de communes.

Le PEAC de l'élève est retracé dans un document dont le support peut être papier et / ou numérique.

- Le cycle 3 :

Le conseil école - collège veille à la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle entre l'école et le collège. Il doit permettre de réfléchir à la complémentarité et à la progressivité des parcours, afin d'éviter notamment des redondances ou des manques.

La réflexion menée s'appuiera sur les différents partenariats avec les collectivités locales, les institutions culturelles et les associations sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- Le cycle 4 et le lycée :

A partir d'un diagnostic de l'établissement portant sur les ressources propres et les ressources territoriales, l'équipe pédagogique émet des propositions de construction du PEAC des élèves. Le travail de coordination et de construction du parcours est ensuite étudié en conseil pédagogique. La réflexion s'intègre dans une dynamique école - collège, collège - lycée. Le PEAC est ensuite présenté en conseil d'administration. Il est intégré au volet culturel du projet d'établissement.

L'établissement devra mettre en place un accompagnement de l'élève et un outil pour assurer la continuité et un suivi.

Les réflexions sur les ressources territoriales et les PEAC pourront être conduites en bassin afin que chaque projet soit construit dans une logique de « *territoire éducatif* » structurante et cohérente.

AXE 2 / un Plan d'actions départemental structuré au service d'un pilotage renforcé

- La formation

L'offre de formation relative à l'EAC pour les enseignants du 1^{er} degré fera l'objet d'une étude approfondie en groupe départemental de formation. Une articulation cohérente sera recherchée entre les différents dispositifs de formation continue (animations pédagogiques, M@gistère, journées départementales) permettant le renforcement des compétences professionnelles des professeurs des écoles à chacun des cycles d'enseignement. Les partenaires, opérateurs de formation en EAC, seront systématiquement associés à ces études.

Pour le 2nd degré, la formation des « référents culture » sera poursuivie chaque année, selon un programme permettant la mise en œuvre des partenariats et celles des orientations propres à l'Education Nationale. Dans la perspective effective des parcours, les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription chargés du dossier EAC prendront part à cette formation.

Des formations à initiative locale (FIL de bassin ou d'établissement), pourront être mises en place.

- La mise en œuvre des chartes : chant choral et patrimoine.

Les chartes chant choral et patrimoine opérationnalisent, pour ces deux domaines, les orientations stratégiques définies ici, et contribuent au développement de l'EAC et à l'enrichissement du parcours des élèves. Elles feront l'objet d'une évaluation annuelle en comité technique, tel que défini dans chacune des chartes.

- L'installation d'une commission « arts et culture » dans chaque bassin.

Afin de relayer la stratégie départementale, le bassin installera une commission qui travaillera au développement des PEAC dans les établissements. Cette commission s'assurera de la cohérence de cette mise en œuvre au regard des orientations de la Refondation de l'Ecole. L'échelon du bassin permettra de travailler au plus près des

ressources culturelles locales et de mieux prendre en compte les changements liés à la mise en place du nouveau socle, de la rénovation des programmes, des parcours éducatifs et des cycles d'enseignement.

- Evaluation et suivi

L'évaluation portera sur les choix et les stratégies conduits pour la mise en œuvre d'un PEAC complet, équilibré et cohérent.

Cette évaluation s'appuiera sur une enquête réalisée auprès des écoles et des établissements.

- Instances du pilotage

Plusieurs instances seront mises en place pour suivre l'évolution de l'éducation artistique et culturelle dans le département du Lot :

Le Comité de pilotage Education Nationale Arts et Culture 46 :

L'IA DASEN, le Secrétaire Général, DAAC, les deux chargés de mission 1^{er} et 2nd degré, les CPD, 1 chef d'établissement par bassin, IEN Sciences, IEN IO

Comité Départemental des Partenaires Arts et Culture 46 :

L'IA DASEN, le Secrétaire Général, DAAC, les deux chargés de mission 1^{er} et 2nd degré, CANOPE, le conseil départemental et les partenaires impliqués dans des projets éducatifs autant que de besoin.

AXE 3 / renforcement de la dynamique partenariale

La mise en œuvre de l'EAC suppose la contribution de partenaires et d'intervenants.

- La démarche de partenariat

Les projets conduits avec des partenaires seront élaborés, mis en œuvre et évalués au sein d'un groupe de travail, placé, pour l'Education nationale, sous l'autorité de l'IA DASEN. Les choix et orientations partagés donneront lieu à une contractualisation.

Les actions de valorisation et de communication liées à ces partenariats seront organisées conjointement.

- Les principes éducatifs et l'expertise artistique et culturelle

La mise en œuvre de projets avec des classes ne prend tout son sens que dans la mesure où l'intervenant (artiste ou professionnel de la culture) exerce une activité reconnue, dont la qualité sera un élément déterminant. L'aptitude des acteurs des

différents domaines artistiques et culturels à s'adresser à un public scolaire de la maternelle au lycée sera toujours prise en compte. L'implication de l'enseignant dans une action qui prévoit l'intervention d'un artiste ou d'un professionnel de la culture est indispensable. Il est le responsable du projet et de sa mise en œuvre. Il assume donc un rôle essentiel de médiateur entre l'artiste ou le professionnel de la culture et les élèves, afin que ces derniers puissent acquérir ou développer des compétences, connaissances et attitudes spécifiques et transversales dans le cadre de cette rencontre.

- La méthodologie

Ce partenariat s'exercera dans le cadre d'actions et de dispositifs artistiques et culturels définis aux niveaux national, académique ou départemental. La mise en œuvre s'intègre dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Pour l'ensemble des actions qui seront mises en place, les intervenants s'engagent à se concerter et à collaborer avec les enseignants afin de co-construire le projet, dans le respect de sa dimension pédagogique et éducative.

Les actions donneront lieu, dans l'école ou l'établissement, à un cahier des charges rédigé conjointement par l'intervenant et les enseignants. Il définira les modalités d'intervention face aux élèves et déclinera le projet. L'intervention se fera sous la responsabilité de l'enseignant, en sa présence ou celle d'un adulte de l'Education nationale. Chacune d'elles fera l'objet d'une régulation au cours de sa mise en œuvre, ainsi que d'une évaluation à l'issue de son déroulement.

6. Textes de référence

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école : L. n° 2005-380 du 23-4-2005. JO du 24-4-2005
- Bulletin Officiel du 9 mai 2013 « Le parcours d'éducation artistique et culturelle »
- Bulletin Officiel du 1^{er} février 2007 : Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement
- Bulletin Officiel du 7 juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle »